

Assistance médicale gratuite

Règlement des dépenses de 1914.

M: le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1914 s'élevant à la somme de cinq cent cinquante quatre francs, soixante-quinze centimes.

1 <sup>o</sup> Honoraires du médecin	327	f
2 <sup>o</sup> Honoraires des sages-femmes	36	
3 <sup>o</sup> Fournitures de médicaments	163, 75	
4 <sup>o</sup> Frais d'hospitalisation	28	
<b>Total égal</b>	<b>554, 75</b>	

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par de, a comptes précédés en cours d'année sur:

1<sup>o</sup> le 1/3 des Revenus du Bureau de Bienfaisance ... 195 f

devront pour le surplus être imputés, savoir  
1<sup>o</sup> Sur le 1/3 des concessions funéraires, reliquat inscrit au Budget additionnel de 1914 et crédit fisca au budget primitif de la même année jusqu'à concurrence de 30 f

2<sup>o</sup> Sur le produit de l'impôt communal (reliquat inscrit au budget additionnel de 1914 et provision inscrite en dépense au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de 131, 90 f

Le Complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 % sur les dépenses non couvertes par le 1/3 des Revenus du Bureau de Bienfaisance et le 1/3 des concessions funéraires, soit ... 197, 85 f  
Ensemble ... 554, 75 f

Ordre.

M: le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M: le Préfet, en réponse à une délibération du Conseil municipal demandant que le Bureau de Bienfaisance de l'Écaré soit autorisé à recevoir et à transmettre le témoignage destiné aux habitants de la Section de Gaillards, et l'informant que M: le Directeur des postes

s'oppose à la fin en considération de cette demande.

Le Conseil,  
Considérant que cette réponse ne résout pas les difficultés ~~exposées~~ énumérées dans sa délibération du 1<sup>er</sup> 9<sup>me</sup> 1914.

Demande une nouvelle étude des raisons invoquées dans cette délibération, au sujet du rattachement de la section de Gaillans au ~~l'~~ Bureau de l'Éclaircissement, en ce qui concerne le port des télégrammes.

Et espère qu'une solution favorable interviendra  
M. ~~Fernand~~ M. ~~Mare~~ V. ~~Kiospat~~ et ~~Fernand~~  
Secrétaire L. ~~Président~~

Prudt

Le Conseil

Vu la demande formulée par la nommée Marcel Léonie Henriette, née à Gynaux le 14 x<sup>me</sup> 1842 domiciliée à Beauregard depuis et ayant son domicile de secours dans la Commune.

Vu la demande de la nommée Enfantin Belle Julienne, née à Beauregard le 26 août 1845, et domiciliée en cette commune.

Vu la demande de la nommé Albert Joseph né à Beauregard le 29 7<sup>me</sup> 1845, domicilié à Beauregard.

Sollicitant tous trois leur admission sur la liste nominative des vieillards, infirmes et incurables de la Commune de Beauregard.

Considérant que les demandes Marcel Léonie Henriette et Enfantin Belle Julienne sont fondées.

Décide l'inscription de ces deux vieillards sur l'état nominatif de la Commune de Beauregard.

Et fixe le taux mensuel de chacune à

Assistance  
aux vieillards

~  
Demandes d'admission

La Somme de quinze francs.

Considérant d'autre part que la demande Albert Joseph n'est pas fondée. Le demandeur, jouissant d'une rente viagère de 112<sup>fr</sup>. Il possède en outre quelques biens meubles et immeubles. Les M<sup>rs</sup> de ses fr<sup>s</sup> ~~et de~~ La demande Albert Joseph est rejetée. Ont signé au Registre

## Session de Mai 1916

L'an mil neuf cent quinze et le seize du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pour l'exercice 1916.

Vote d'imposition  
pour  
Salaires du garde-  
champêtre et insuffi-  
sance de Revenus

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Adolphe Belle en sa qualité de maire, présents M. M. Payre Eloi, adjoint Guerin Haruic - Mart Haruic - Vissat Valentin - Fernand Azail - Ceuliat Elie - Bépit Jorne - Mallet Haruic + Bertholet Alexandre - Brenus Oreveton, conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1916 aînées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir:

En recettes à Recette	8234	f
En dépenses à	13999,85	f
Excédent de dépenses	5765,85	f

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1916 les centimes ordinaires communaux ci-après:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de	659
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1916, cinquante-sept centimes au même principal, représentant la somme de	200
Total	<u>859</u>

Fait et délibéré, le 16 mai 1915

### Dudit

Le Conseil.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M. A. Bertholet ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session

Vu le compte rendu par M. Chambonnal, percepteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1914, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1913;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1914;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1914 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1915;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1914 que des opérations complémentaires effectuées en 1915;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1914, arrêtés par M. le Préfet de département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Nominations du  
Secrétaire

Examen du Compte  
de l'exercice 1914

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée  
Considérant que les opérations sont régulières  
Délibère

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1914, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1914 pour la somme de . . . . . 14.691, 72  
Les dépenses pour celle de . . . . . 15.694, 95

Soit l'excédent de la dépense à . . . . . 1.003, 23  
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 5.809, 15  
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1914 de la somme de . . . . . 4809, 92

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1914, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1914, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1915, savoir: . . . . . f  
En Recette pour . . . . . 15.218, 42  
En dépense pour . . . . . 13.836, 91  
D'où il résulte un excédent de recette de . . . . . 1.381, 51

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de . . . . . ~~2.451, 07~~  
Le résultat définitif de l'exercice 1914, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . 3.832, 58

Art. 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

# Dudit

Examen  
du Compte administratif  
du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1914 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Dépit Josué ayant obtenu la majorité, est élu président

On lit le rapport de M. le Maire :

Voilà les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 août 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2.), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1914 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1914, accompagné du compte de gestion du Revenu, ainsi que l'état des restes à payer, reporté sur 1915 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1914 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1914 évaluées par les budgets à 14 915, 59, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme

de . . . . . 15.246,62

De laquelle somme il convient de déduire celle de 28,20<sup>f</sup> 307  
 Savoir

Les restes à recouvrer également  
 justifiés et qui seront portés en recette  
 au prochain compte . . . . . 28,20<sup>f</sup>  
 Somme égale . . . . . 28,20

Au moyen de quoi les recettes de 1914, restent définitivement  
 fixées à la somme de . . . . . 15.218,42

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1914, s'élèvent à . . . 14.624,42<sup>f</sup>  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de  
 crédits supplémentaires accordés dans le cours de  
 l'exercice, ci . . . . . 3.158,39<sup>f</sup>

Total des dépenses présumées . . . . . 17.782,81<sup>f</sup>  
 De cette somme il faut déduire celle de . . . 3.945,90  
 Savoir

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
 comme excédant le montant réel des dépenses, ci 1.591,99

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non payées  
 avant le 31 mars 1915 et à reporter au budget  
 supplémentaire de 1915, ci . . . . . 2.354,31<sup>f</sup>  
 Somme égale . . . . . 3.945,90

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de  
 l'exercice 1914, sont définitivement fixées à . . . . . 13.836,91<sup>f</sup>

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 15.218,42

Les dépenses de . . . . . 13.836,91

Il partant excédent de recettes de . . . . . 1.381,51

Le résultat de l'exercice précédent (1913) étant  
 un excédent de recette de . . . . . 2.451,07<sup>f</sup>

Il reste par conséquent, un excédent définitif  
 de recette de . . . . . 3.832,58<sup>f</sup>

qui sera reporté au budget additionnel de  
 l'exercice 1915.

Toutes les opérations de l'exercice 1914 sont déclarées  
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération, sera jointe, comme pièce

justificative au budget de 1916  
Fait et délibéré le 16 mai 1915.

### Audit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les services des chemins vicinaux;

Vu les budgets approuvés propositionnels présentés par les Agents Voyers pour l'établissement des chapitres additionnels des budgets de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de mille quatre cent quatre-vingt-treize francs, soixante-seize centimes

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins ont besoin d'entretien

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1914 sera employé conformément aux indications fournies par les agents-voyers.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

### Budget

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Agents-Voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916, le fait conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les Agents-Voyers

Considérant que ces indications sont bien établies

Service vicinal

Budget de l'exercice

1916



Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 1<sup>er</sup> mai 1915

Adopte les propositions présentées par les agents-voies relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des Recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916, le tout conformément aux indications fournies par les agents-voies.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

Soudit

Examen du budget de 1916 du Bureau de bienfaisance et du compte de gestion de 1914 du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1914 du Receveur du bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1916

Le Conseil municipal

Vu les compte et budget présentés par le Bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières, et que les propositions budgétaires pour 1916 paraissent bien établies.

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails

Fait et délibéré le 16 mai 1915.

Assistance aux vieillards

Le Conseil

Vu les demandes formulées par 1<sup>o</sup> le nommé Acton Julien né à le domicilié à Beauregard

et ayant son domicile de secours dans la commune

2<sup>o</sup> le nommé Belle Aimond né à Beauregard le 20 avril 1845

domicilié à Beauregard et ayant son domicile de secours dans la commune

Demandes d'admission

Sollicitant tous deux leur admission sur la liste nominative des vieillards, infirmes et incurables assistés dans la Commune de Beauregard

Considérant que la demande du Sieur Belle et fondée  
Doit être d'accorder à ce vieillard une allocation mensuelle de 18 francs.

En ce qui concerne la demande Acton Julien  
Considérant que l'épouse de ce dernier, reçoit déjà une allocation mensuelle de 18 francs

Qu'il Acton Julien possède une maison et quelques petits carrés de terre - les contributions directes s'élèvent annuellement à 10<sup>f</sup>, 13

Doit être d'accorder à ce vieillard une allocation mensuelle de 12 francs.

Fait et délibéré le 16 mai 1915

### L'Ordre

Assistance aux  
familles nombreuses

M: le Maire donne lecture au Conseil d'une demande d'assistance aux familles nombreuses qu'il a reçue de Mme V<sup>ve</sup> Place Alphonse, née Antonia Due.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil

Après étude de la demande de Mme Antonia Due, V<sup>ve</sup> Place  
Considérant que la demanderesse remplit les conditions exigées par la loi du 14 juillet 1913 et les instructions rendues pour son application

Prononce l'admission à l'assistance aux familles nombreuses pour un enfant, de Mme Antonia Due, V<sup>ve</sup> Place.

Fait et délibéré, le 16 mai 1915

### L'Ordre

Demande  
pour la concession  
d'une Géranie  
téléphonique à  
Jaillans.

M: le Maire expose au Conseil que de nombreuses difficultés surgissent au sujet du fait des dépêches télégrammes à Jaillans.

Cette section de la Commune est desservie par le Bureau-Géranie de Meymann. La difficulté des communications cause des retards toujours regrettables dans la transmission des télégrammes destinés à cette section de la Commune.

D'autre part les habitants de Jaillans sont obligés de faire un déplacement de plus de trois

kilomètres quand ils veulent expédier un télégramme.  
 Il invite le conseil municipal à solliciter de l'administration compétente la transformation du N° 2 d'abonnement téléphonique municipal de Jaillans, en Bureau de Gérance.  
 Le Conseil

Ouvr l'exposé de M: le Maire,  
 Donne son approbation unanime à sa proposition  
 Et prie M: le Directeur des postes de réserver un accueil favorable à la demande sus-mentionnée.

~~Fait et délibéré le 16 mai 1915.~~

Les trois conseillers municipaux en exercice de la section de Jaillans s'engagent à payer les frais que nécessitera cette transformation.

M. Gravier  
 M. Goyre  
 M. Barthelemy  
 M. Bispat  
 M. Lécuyer  
 M. Bertholet  
 M. Ferron  
 M. Dejourné

Séance du 11 juillet 1915

L'an 1915 et le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle Belle.

Etaient présents M. M.

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre de M: le Préfet de la Drôme, invitant le conseil municipal à formuler ses propositions pour la désignation de classificateurs ( Evaluation des propriétés non bâties. ( Loi du 31 X<sup>bre</sup> 1907 )  
 Le Conseil

Nominations de classificateurs.

En exécution de l'art. 4 de l'instruction générale du 31 décembre 1908, sur l'évaluation des propriétés non bâties, prescrite par l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1907, dressé comme suit la liste des propriétaires, fermiers, métayers ou régisseurs proposés en nombre double au choix de l'administration pour remplir les fonctions de classificateurs titulaires et de classificateurs suppléants.

N <sup>os</sup> d'ordre	Nom et prénoms	Domicile	Profession	Observations
<i>Classificateurs titulaires domiciliés dans la commune</i>				
1	Grenier Haroun	Weymans	propriétaire	
2	Bertholet Alexandre	Jaillans	id	
3	Wobbet Marin	Beauregard	id	
4	Wattas Paul	Weymans	id	
5	Tenans Azail	Jaillans	id	
6	Vénissant Romain	id		
<i>Classificateurs titulaires forains</i>				
1	Beau Ulyse	Rochebat-Samson	propriétaire	
2	Simard Théodore	Warches	id	
3	Tridei Benjamin	Eymeyx	id	
4	Grenier Memius	Hortun	id	
<i>Classificateurs suppléants domiciliés dans la commune</i>				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
<i>Classificateurs suppléants forains</i>				
1				
2				
3				
4				

Delibéré en séance à Beauregard, le 11  
juillet 1918. Ont signé

*C. Fayre*

*H. Grenier et Tenon Cerclecat*  
*B. Drevat*

*Beau*

Le quatorze novembre, mil neuf cent quinze, le Conseil municipal s'est réuni en exécution de M<sup>le</sup> le Préfet de la Drôme du 19 octobre 1915

Étaient présents M. M. Bell. aselphe, maire, Payre Eloi, adjoint. Grenier Marcise. Maret Marin. Vissat Valentin. Ceulat Elic. Motet Marin et Bertholet Alexandre.

Nomination  
des  
Repartiteurs.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, et rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 février, au 1881, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1884, et de l'art. 61 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste comparative de vingt-contribuables, pour la nomination des Repartiteurs. En conséquence le Conseil a arrêté son choix sur les vingt noms qui suivent:

1	Payre Eloi	57	cultivateur	Beaunoyard	R - T
2	Maret Marin	68	id	Jaillans	
3	Connel Elic	46	id	Weymans	
4	Grenier Julien	60	id	Beaunoyard	
5	Fernand azail	50	id	Jaillans	
6	Acton Constant	63	id	id	
7	Eymard Emile	63	id	Weymans	
8	Motet Marin	58	id	Beaunoyard	
9	Peysson Clotaire	49	id	Jaillans	
10	Rimet Ferdinand	58	id	Weymans	
11	Bertholet Alexandre	49	id	Jaillans	R - S.
12	Seyret Constant	75	id	Weymans	
13	Chalvin Joseph	49	id	id	
14	Marcion Josué	73 40	id	Jaillans	déclaré
15	Phenis Arvidon	58	id	Weymans	
16	Lapponat Régis	78	id	Hortun	
17	Boan Allysse	40	id	Rochefort-Somnon	
18	Vassal Ferdinand	58	id	Weyman	
19	Morier Joseph	54	id	Jaillans	
20	Ceulat Elic	49	id	Weyman	

Aaron Simon

## Budget

Subvention  
à l'Œuvre des  
prisonniers de guerre

M: le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre-circulaire de M: le Préfet de la Loire, sollicitant du Conseil municipal une subvention pour l'Œuvre des Prisonniers de guerre (Comité départemental)

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Considérant que l'Œuvre des prisonniers de Guerre, fondée à Valence en décembre 1914 est une institution éminemment philanthropique et patriotique.

Vote une subvention au Comité départemental de Valence s'élevant à la somme de cent francs.

Et montant de cette subvention sera prélevé sur les fonds libres de la Commune

Et ont les délibérations signées

## Budget

Le Conseil

Considérant que le budget primitif de 1915 ne comporte qu'une somme de deux cents francs pour les crédits des deux postes d'abonnement municipaux de Jallans et de Beauregard

Considérant que cet crédit lui paraît insuffisant

Vote un nouveau crédit de cent francs, qui sera prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Et ont les délibérations signées

J. P. P. J. P. J. P.

M. Baret V. Lafat C. Clément  
A. Barthol

## Budget

M: le Maire donne lecture au Conseil des demandes accompagnées de leurs dossiers

faites, 1<sup>o</sup> par M<sup>r</sup> sieur Albert Josué, né à  
Beauveaug, le 25<sup>th</sup> 1845 - domicilié à Beauveaug  
2<sup>o</sup> par M<sup>me</sup> Chabert Sophie Marie, v<sup>ue</sup> Gezon, née à  
Oriol-en-Royans (Drome), le 24<sup>th</sup> 1845 et domi-  
ciliée à Beauveaug

Assistance  
aux vieillards

Demands  
d'inscription  
sur la liste  
nommés

3<sup>o</sup> par M<sup>me</sup> Didier Christine Clotilde née à  
Beauveaug le 28 octobre 1831, et domiciliée à Beauveaug  
pendant toutes lois à l'insu inscription des demandeurs  
sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incur-  
rables de la Commune de Beauveaug

Il invite le Conseil à délibérer.  
Le Conseil,

Après l'heure attentive de chaque docteur, ainsi que de  
l'avis <sup>des membres</sup> du Bureau de Bienfaisance

Considérant que les demandes Albert Josué et  
Chabert Sophie Marie, v<sup>ue</sup> Gezon sont fondées.  
Décide l'inscription de ces deux vieillards sur l'état  
nommatif de la Commune de Beauveaug. Fixe à neuf  
francs, le montant de l'allocation mensuelle à accorder  
Albert Josué, et à dix-huit francs, le taux  
mensuel à accorder à Chabert Sophie Marie, v<sup>ue</sup> Gezon

En ce qui concerne la demande Didier Christine  
Clotilde. Considérant que ce vieillard jouit d'une pension  
alimentaire suffisante, ainsi que la demande n'est pas fondée  
et la rejette purement et simplement.

~  
Séance du 2 Janvier 1916  
~

L'an mil neuf cent seize, et le deux janvier  
le Conseil municipal de la Commune de Beauveaug  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de M<sup>onsieur</sup> Adolphe Belle, maire  
Présents M. M.

M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre a été élu secrétaire  
M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance d'une circulaire  
de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 10 9<sup>th</sup> 1915

relative à l'exécution des prestations dues par les  
mobilisés.

L'après cette circulaire, les prestataires ou les  
amputés à la ton vicinale ayant opté pour la libération  
en nature, qui se trouvent en raison de la mobilisation,  
dans l'impossibilité d'acquies leur taxe peuvent être  
exonérés de leurs obligations.

Le Conseil

Ordi. M. P. de M. le Maire

Vu les états d'indications des prestations, dressés  
par M. l'Agent-Voyer Cantonal, faisant connaître  
les prestations non exécutées à ce jour.

Vu la situation de chaque famille de mobilisés prestataires  
qui sont considérés, par le fait de la mobilisation, en  
raison de dégrèvement, remise, ou modération de leur  
taxe en argent.

Considérant qu'il paraît équitable que les mobilisés  
ci-dessus mentionnés, bénéficient de l'exonération de leurs  
prestations.

Autorise l'administration vicinale à acquies les notes  
des prestataires mobilisés indiqués dans le tableau ci-dessous

16	Amber François	13 <sup>f</sup> , 20
24	Belle Noël	5, 25
34	Besset Hippolyte	5, 25
38	Boissier Julien	17, 70
46	Brun Victor	5, 25
54	Carichon Maurice	10, 95
62	Chaloin Régis	24, 75
109	Duc Victorin	12, 75
108	Barthelemy Léon	11, 70
116	Pierre Félix	5, 25
118	Gastous Aimé	12, 75
122	Gizon Félixien	19, 50
123	Garnier Eli	13, 20
142	Joseph Rey dit Chiron	5, 25
145	Macarie Alfred	19, 50
160	Matras Louis	24, 75
170	Moréon Régis	12, 75



171	Morcon	Sabin	12, 75
172	Mortas	Régis	23, 25
174	Mottet	Emilien	16, 20
186	Vignon	Eugène	5, 25
194	Pemer	Chéophile	17, 75
212	Robert	Isidore	12, 75
217	Rouin	Pierre	19, 50
218	Roumet	Jénon	20, 45
221	Roux	Auguste V <sup>ue</sup>	13, 20
222	Roux	Auguste, gendre Segret	19, 60
228	Segret	Emilien	19, 50
239	Thomas	Julien	1, 80
240	Thomas	Marius	12, 75
244	Vassy	Jean	10, 95
249	Vallet	Jermis Julien	10, 95
251	Venay	Cyulle	5, 25

Et ont les délibérants signé

*C. Poyan* Secrétaire *Mottet* Ceclerat  
*B. Dreyer*

### Session de Février 1916.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, le ~~vingt~~ <sup>vingt-neuf</sup> février, mil neuf cent seize, sous la présidence de Monsieur Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. Poyre Elis; Grenier Marcen. Marc Marcis - Ternand Azail - Ceclerat Elis. Mottet Marcen

Assistance Médicale gratuite  
 Règlement des dépenses de 1915

M. le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1915, incombant à la Commune, s'élevant à la somme de onze cent quatre-vingt-huit francs

1 <sup>o</sup>	Honoraires du médecin et opérations chirurgicales ...	4 35
2 <sup>o</sup>	Honoraires des sages-femmes	24

Fournitures de médicaments	165, 50 <sup>f</sup>
Frais d'hospitalisation	563, 50
	<hr/>
Total égal	1.188. 00
Ces dépenses déjà couvertes en partie par des acomptes filés en cours d'année sur :	
1° $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance	195 <sup>f</sup>
Sur le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires, jusqu'à concurrence de	133, 33
Sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1915 jusqu'à concurrence de	220
Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1915 par un crédit complémentaire à voter par délibération spéciale	123, 87
Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 francs cent sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des revenus du bureau de bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires, soit	515, 80
Ensemble	<hr/>
	1.188. 00

Par sa circulaire du 23 mars 1899 M. le Ministre de l'intérieur  
a décidé que les communes bénéficiaires de la subvention du  
département et de l'Etat, sous avoir besoin de recourir au vote  
d'une imposition spéciale pourvu que les ressources communales  
affectées au service de l'assistance fournissent de l'impôt  
il suffit au Conseil municipal, pour liquider définitivement  
les dépenses de l'Assistance médicale en 1915, de voter une  
somme de 123<sup>f</sup>, 87 sur les fonds libres du Budget  
communal, la Commune s'imposant déjà pour insuffisance  
de revenus.

Le Conseil vote la somme de cent - vingt - trois  
francs, quatre - vingt - sept centimes, sur les fonds libres du  
Budget communal pour parfaire aux dépenses de l'assistance  
médicale gratuite incombant à la Commune.

Ont signé au registre les membres présents.

## Duduit.

Le Maire  
d'Assistance  
aux vieillards  
demandes d'inscription

Monsieur le Maire communique au Conseil, les dossiers concernant le passage de l'assistance retraite à l'assistance aux vieillards des assistés.

1<sup>o</sup> Vinay Jean Frédéric, né le 2 avril 1846, demeurant à Weymann

2<sup>o</sup> Luc Clementine Borothée, née le 16 avril 1846, demeurant également à Weymann

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après étude des dossiers produits, décide

En ce qui concerne Vinay Jean Frédéric et Luc Clementine Borothée d'inscrire sur la liste de l'assistance aux vieillards de la Commune de Beaumoyens, les deux vieillards ci-dessus désignés et leur le droit de l'allocation mensuelle à leur accuser à 18 francs.

Ont signé les membres présents

## Duduit.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet de la Seine prescrivant la nomination de trois membres qui se sont adjoints au Comité d'action agricole de la Commune, en exécution du décret présidentiel du 3 février 1916 modifié par le décret du 9 février 1917. Le Conseil a vu la lecture du décret susnommé, ainsi que de la circulaire préfectorale s'y rapportant.

Désigne comme adjoints au comité dans quoi leur phoye' d'organiser le travail agricole, les agriculteurs suivants.

1<sup>o</sup> Blache Félix à Beaumoyens

2<sup>o</sup> Bismont Gilles Revol Jean à Jaillans

3<sup>o</sup> Chalain Joseph

C. P. P. M. Premier Maire de Beaumoyens

Secrétaire

Arresté

Electeurs des  
membres du  
comité communal  
agricole

Conformément aux prescriptions de la circulaire de M<sup>r</sup> le  
Préfet de la Odième, en date du 11 février courant -  
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, sur  
convocation de M<sup>r</sup> le Maire s'est réuni, le 17 février 1916 dans  
la salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents M. M. Adolphe Bell, maire - Payre Elie, adjoint  
Grenier Barouin - Mart Marin - Ferrons azail - Cercliat Elie -  
Brenon Brenon

M. M. Bluche Fichon - Chaloin Joseph et Revol Jean  
notables agriculteurs, désignés par le conseil municipal dans  
la séance du treize février courant, ont été adjoints aux  
membres du Conseil.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale  
précitée et invite l'assemblée à procéder à l'élection de  
six membres qui forment le comité communal agricole.

Il est procédé au scrutin - Nombre de votants - 10

Ont obtenu M. M.

- . Mottet Marin - 10 voix
- . Cercliat Elie - 8 voix
- . Brenon Brenon - 7 voix
- Bertholet Alexandre - 10 voix
- . Payre Elie 4 voix
- Grenier Barouin } voix
- Mart Marin 2 voix
- Bluche Fichon 1 voix

Ferrons azail 8 voix

M<sup>r</sup> Mottet Marin - Cercliat Elie - Brenon  
Brenon - Bertholet Alexandre - Payre Elie -

Ferrons azail, ayant obtenu la majorité des  
suffrages exprimés, ont été proclamés membres  
du Comité d'actions agricole de la Commune de  
Beauregard.

Ont signé tous les membres présents

C. Payre     M. Grenier     M. Mart     J. Bluche     B. Brenon     M. Cercliat     J. Chaloin